

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

### du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le cinq décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### Ordre du jour :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal du 23 octobre 2018 ;
2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du massif des Aravis (SIMA) ;

#### FINANCES :

3. Budget Principal - Décision Modificative (DM) N°03 ;
4. Budget principal - vote des tarifs 2019 ;
5. Budget principal - Chantier d'Insertion - demande de financement 2019 ;
6. Budget Annexe - Gestion des déchets - DM N°02 ;
7. Budget Annexe - Gestion des déchets - vote des tarifs 2019 ;
8. Budget Annexe - Gestion des déchets - Redevance des Ordures Ménagères (ROM) 2019 ;
9. Budget Annexe - Zone d'Activité Économique (ZAE) - DM N°01 ;
10. Budget Annexe - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - DM N°01 ;
11. Budget Principal - garantie d'emprunt au profit de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Joseph AVET" ;
12. Attribution de subvention 2018 - approbation de la Convention avec la Société d'Économie Mixte (SEM) "LE GRAND-BORNAND TOURISME" ;
13. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du dispositif des Espaces Valléens (EV) - action d'animation du réseau des sites du Patrimoine - année 2019 ;

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

14. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du GRAND-BORNAND ;
15. Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune du GRAND-BORNAND ;
16. Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) de la Commune des CLEFS ;
17. Réponse à l'appel à projet "Gestion Intégrée des Risques Naturels" ;
18. Gares routières - approbation du renouvellement de la convention avec "TRANSDEV Haute-Savoie" - 2019 ;

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

19. Présentation et adoption de la stratégie de développement économique de la Collectivité ;
20. Politique Locale du Commerce - définition de l'intérêt communautaire ;
21. Politique Locale du Commerce - avis sur la dérogation à la règle du repos dominical ;
22. Convention avec la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques ;
23. Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente - approbation du règlement ;
24. Initiative GRAND ANNECY - approbation de la convention attributive de subvention pour l'abondement au fonds de prêts d'honneur ;

#### DÉCHETS :

25. Approbation de la Convention de prestation de service avec la Régie d'Électricité de THÔNES (RET) ;

#### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

26. Opération de recalibrage du NOM - autorisations données à Monsieur le Président ;

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

27. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attributions de subventions ;

## **RESSOURCES HUMAINES :**

28. Créations de poste ;
29. Approbation du nouvel accord sur le temps de travail ;
30. Approbation du nouveau Règlement Intérieur du Chantier d'Insertion ;
31. Approbation de conventions d'adhésions au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;
32. Adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG 74 ;
33. Approbation du mandat donné au CDG 74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance ;
34. Modification de la délibération d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) N°2018/110 ;

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

35. Présentation du nouvel organigramme de la Collectivité;  
Cérémonie des Vœux 2019.

### Conseillers en exercice : 34

Présents : **22** puis **25** dès 20h15 et **26** à partir de 20h20 :

**ALEX** : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS** : / ;

**LA CLUSAZ** : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Monique ZURECKI ;

**ENTREMONT** : Christophe FOURNIER ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON (à partir de 20h15 et de la délibération N° 2018/142), Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET (à partir de 20h15 et de la délibération N° 2018/142), Isabelle NISIO (à partir de 20h15 et de la délibération N° 2018/142) ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Odile DELPECH-SINET (à partir de 20h20 et de la délibération N°2018/148), Gérard FOURNIER-BIDOZ.

### Pouvoirs : 7

Absents excusés avec procuration : Corinne COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Martial LANDAIS, Claudine MORAND-GOY, David BOSSON, Patrick PAGANO et André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

Absents : Stéphane BESSON ;

Secrétaire de séance : Philippe MATTELON.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET et Claudine MORAND-GOY, ainsi que Messieurs David BOSSON, Martial LANDAIS, Patrick PAGANO et André PERRILLAT-AMÉDÉ, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Mesdames Valérie POLLET-VILLARD, Amandine DRAVET, et Laurence AUDETTE, ainsi que Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier LATHUILLE, Pierre BIBOLLET et Jean-Michel DELOCHE.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### **N° 2018/141 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Philippe MATTELOU en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 23 octobre 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Mesdames Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, ainsi que Monsieur Claude COLLOMB-PATTON rejoignent l'Assemblée à 20h15.

### **N° 2018/142 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-20 et L5214-16 ;  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment ses articles 64 et 68 ;  
Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;  
Vu le projet de statuts du SIMA ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article 69 de La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les Communes de LA CLUSAZ, du GRAND-BORNAND, et de MANIGOD, ont délibéré pour conserver leur compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme".

Conformément aux articles 64 et 68 de la Loi du 7 août 2015 dite Loi "NOTRe", la CCVT s'est donc dotée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme" sur l'ensemble de son périmètre, à l'exception de celui des trois Communes précitées.

La prise de la compétence tourisme par la CCVT au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a, en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, emporté la représentation/substitution de la CCVT à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT au sein du SIMA.

Dès lors, la CCVT n'est membre du SIMA que pour l'exercice de cette seule compétence et pour la partie de son territoire correspondant au seul périmètre de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

La mise en œuvre de cette règle de représentation substitution a conduit, d'une part, à la transformation du SIMA en Syndicat Mixte dit "fermé", régi par les dispositions des articles L5711-1 du CGCT, et, d'autre part, à la nécessité de modifier le fonctionnement du SIMA en Syndicat Mixte fonctionnant "à la carte", conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT.

En effet, un tel fonctionnement "à la carte" va permettre à la CCVT de n'adhérer au SIMA que pour l'exercice de sa seule compétence "tourisme".

A cette fin, il convient de mettre en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, la présente modification statutaire impliquant :

- une délibération du Comité syndical du SIMA approuvant la modification statutaire envisagée, notifiée à chacun des membres du SIMA ;
- un accord des membres du SIMA approuvant une telle modification statutaire. Les membres du SIMA disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable. Leur accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SIMA représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres du SIMA représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SIMA ;
- enfin, un arrêté préfectoral approuvant ladite modification statutaire.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du Conseil à prendre connaissance du projet de statuts du SIMA ci-annexé, pour permettre notamment à la CCVT, de se substituer, conformément à l'article L5214-21 du CGCT, à la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT au sein du Syndicat et au titre de sa compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIMA telle que proposée :
  - d'une part, la transformation du SIMA en syndicat mixte,
  - et, d'autre part, son fonctionnement "à la carte", conformément à l'article L5212-16 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### FINANCES :

#### **N° 2018/143 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°03**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, qui explique que dans le cadre du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", une prévision de 26 837 € avait été inscrite en fonctionnement (article 6558 - "Autres contributions obligatoires") pour financer les prises en charge respectives en la matière, du GRAND ANNECY à hauteur de 16 837 € (solde des actions de l'année 2016) et du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) à hauteur de 10 000 €.

Depuis, des précisions ont été apportées par lesdites structures porteuses selon la répartition suivante :

- le solde de 16 837 € porte sur des actions en investissement et doit donc être réglé au compte 2041582 "subventions d'équipement - autres groupements" ;
- la moitié des 10 000 € destinés au SILA concerne également des actions en investissement qui sont à régler au compte 2041582 "subventions d'équipement - autres groupements".

En conséquence, il propose aux membres du Conseil d'approuver le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
art 6558 - fct 831	Autres contributions obligatoires	- 21 837,00	
art 023 - fct 0	Virement à la section d'investissement	21 837,00	
		- €	- €
Section d'investissement		Dépense	Recette
art 2041582 - fct 831	subventions d'équipement - autres groupements	21 837,00	
art 021 - fct 0	Virement à la section d'exploitation		21 837,00 €
		21 837,00 €	21 837,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM N°03 du budget principal, telle que proposée.

### **N° 2018/144 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TARIFS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en demandant au Conseil de voter la grille des tarifs du budget principal (en euros) ci-dessous, maintenus à l'identique qu'en 2018, sauf en ce qui concerne le tarif du coût horaire du Chantier d'Insertion :

<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		<b>TTC €</b>
		<b>TARIFS</b>
<b>Aérogommeuse</b>		
Main d'œuvre		20,00 € / h
Granulat Garnet		1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium		5,00 € / kg
Essence		1,50 € / L
<b>Chenil</b>		10,00 € / nuit
<b>Poids public</b>		5,30 € / pesée
<b>Sentiers</b>		
Topoguides (versions françaises et anglaises)		2 €
Cartoguide Tournette-Bornes-Aravis (versions françaises et anglaises)		3 €
Carte VTT		2 €
<b>Coût horaire du Chantier d'Insertion</b>		8,60 € / h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget principal, tels que proposés.

### **N° 2018/145 - BUDGET PRINCIPAL - CHANTIER D'INSERTION - DEMANDE DE FINANCEMENT 2019**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

Monsieur le Président demande ensuite à Madame la Vice-présidente en charge du social, Madame Thérèse LANAUD, de présenter le point suivant de l'ordre du jour de la séance.

Madame LANAUD indique que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2019, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil départemental de la Haute Savoie (CD 74), du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes (AURA), ainsi que du Fonds Social Européen (FSE).

En conséquence, Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements correspondants pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements auprès du CD 74, du Conseil régional d'AURA et du FSE du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" pour l'année 2019, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à cet effet.

## N° 2018/146 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - DM N°02

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

En l'absence de Monsieur Martial LANDAIS, Monsieur le Président explique ensuite au Conseil, qu'une cession de 4 conteneurs a été réalisée, alors qu'elle n'avait pas été inscrite au budget prévisionnel du budget annexe de gestion des déchets de 2018.

Des écritures comptables doivent donc être saisies pour :

- constater une sortie de biens de l'inventaire à leur valeur comptable nette. Il s'agit d'écritures d'ordre sans impact sur le budget, mais qui nécessitent une ouverture de crédits ;
- constater l'encaissement du prix de vente et il est proposé en contrepartie de créditer le compte "Dépenses imprévues en fonctionnement" :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
art 675-042	Valeur comptable des immobilisations cédées	17 000,00	
art 023	Virement à la section d'investissement	- 17 000,00	
art 775	Produit des cessions d'immobilisation		17 211,00 €
art 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 211,00	
		17 211,00 €	17 211,00 €

  

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
art 2153-040	Installation à caractère spécifique		17 000,00 €
art 021	Virement à la section d'exploitation		- 17 000,00 €
		- €	- €

Monsieur le Vice-Président propose aux membres Conseil, de voter ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM N°02 du budget de gestion des déchets présentée.

## N° 2018/147 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - VOTE DES TARIFS

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en demandant au Conseil communautaire de voter la grille des tarifs du budget annexe relatif à la gestion des déchets, comme détaillés ci-après :

	<b>TARIFS</b>		
	<b>TVA</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Composteur	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Déchets de balayage	10 %	<b>Prix SILA</b> 140,00 €	<b>Prix SILA</b> 154,00 €
Déchets de dégrillage STEP de THÔNES (transport + incinération)	10 %	186,50 €	205,15 €
Déchets de dégrillage STEP de SAINT-JEAN-DE-SIXT (incinération)	10 %	178,00 €	195,80 €
Tickets de déchetterie	10 %	19,00 € / 10,50 €	20,90 € / 11,55 €
Semi enterrés	20 %	<b>Prix du marché</b>	<b>Prix du marché</b>
Dépôt des communes	10 %	19,00 €	20,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget annexe de gestion des déchets.

Madame Odile DELPECHE-SINET arrive en cours de séance à 20h20.

**N° 2018/148 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES (ROM) 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur Président propose au Conseil communautaire, de voter la grille des tarifs du budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2019, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit.
- **USAGER** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la redevance est envoyée à l'utilisateur principal du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principale ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'utilisateur, un prorata sera désormais effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.
- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatif fournis.
- **CAS PARTICULIERS** : les cas non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".
- **CHALET ALPAGE** : une habitation est considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

Il ajoute qu'à l'issue de la présentation du projet de budget annexe des déchets pour 2019, les Commissions "Déchets" et "Finances" réunies le 5 décembre 2018, préconisent de fixer les tarifs de la redevance suivants :

**REDEVANCES ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES**

**Tarifs 2019**

**Particuliers et Professionnels**

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire , meublé, en résidence de tourisme :	125,00 €	137,50 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	GRATUIT	
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :	62,50 €	68,75 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	40,00 €	44,00 €
Locaux professionnels : 0-20 m <sup>2</sup> nature tertiaire	89,00 €	97,90 €
Locaux professionnels : 21-100 m <sup>2</sup> nature tertiaire	137,00 €	150,70 €
Locaux professionnels : 101 m <sup>2</sup> -200 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	202,00 €	222,20 €
Locaux professionnels : + de 20 m <sup>2</sup> - nature tertiaire	270,00 €	297,00 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SEAA), SPL, pompiers	130,00 €	143,00 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	88,00 €	96,80 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc...	88,00 €	96,80 €
Artisan 6 à 10 salariés	137,00 €	150,70 €
Entreprises 11-25 salariés	238,00 €	261,80 €
Entreprises 26-50 salariés	474,00 €	521,40 €



Entreprises 51-75 salariés	709,00 €	779,90 €
Entreprises 76-100 salariés	945,50 €	1 040,05 €
Entreprises + de 100 salariés	1 149,00 €	1 263,90 €
Commerces : jusqu'à 0 m <sup>2</sup>	137,00 €	150,70 €
Commerces : de 51 à 100 m <sup>2</sup>	304,00 €	334,40 €
Commerces : de 101 à 250 m <sup>2</sup>	608,00 €	668,80 €
Commerces : de 251 à 75 m <sup>2</sup>	845,00 €	929,50 €
Commerces : de 376 à 500 m <sup>2</sup>	1 081,00 €	1 189,10 €
Commerces : de 501 à 1 000 m <sup>2</sup>	1 351,50 €	1 486,65 €
Commerces : + de 1 000 m <sup>2</sup>	1 689,00 €	1 857,90 €
Alimentaire - de 250 m <sup>2</sup>	879,00 €	966,90 €
Alimentaire de 51 à 500 m <sup>2</sup>	1 351,50 €	1 486,65 €
Alimentaire de 501 à 1 000 m <sup>2</sup>	2 366,00 €	2 602,60 €
Alimentaire + de 1 000 m <sup>2</sup>	3 042,00 €	3 346,20 €
Bar de 1 à 25 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	137,00 €	150,70 €
Bar de 26 à 50 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	269,00 €	295,90 €
Bar de 51 à 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	405,00 €	445,50 €
Bar + de 100 m <sup>2</sup> , y compris terrasse 50 %	608,00 €	668,80 €
Restaurant jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (salle de restaurant + y compris 50 % terrasse)	464,00 €	510,40 €
Restaurant de 51 à 100 m <sup>2</sup> (idem)	696,00 €	765,60 €
Restaurant de 101 à 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 083,00 €	1 191,30 €
Restaurant + de 200 m <sup>2</sup> (idem)	1 316,50 €	1 448,15 €
<b>Restaurant d'altitude ou autres :</b>		
* permanent (salle de restaurant + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants	
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif	
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 352,00 €	1 487,20 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restaurant d'entreprise)	456,00 €	501,60 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	683,00 €	751,30 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 519,00 €	1 670,90 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 897,00 €	2 086,70 €
Cantine scolaire jusqu'à 5 personnes	296,00 €	325,60 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	443,00 €	487,30 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	589,00 €	647,90 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	734,50 €	807,95 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte <i>par chambre</i>	18,00 €	19,80 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) <i>par lit</i>	5,30 €	5,83 €
Crèches ouvertes à l'année	19,00 €	20,90 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	9,50 €	10,45 €
Camping <i>par emplacement</i>	41,00 €	45,10 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	16,00 €	17,60 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	202,00 €	222,20 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	102,00 €	112,20 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise	
Salle des fêtes	0 à 200 personnes	194,00 €
	201 à 400 personnes	515,00 €
	+ de 400 personnes	1 030,00 €
		213,40 €
		566,50 €
		1 133,00 €



Monsieur le Président propose au Conseil de voter les redevances 2019 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 32 voix pour et 1 vote contre (Madame Isabelle NISIO) :

- **VOTE** les redevances 2019 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

#### **N° 2018/149 - BUDGET ANNEXE - ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (ZAE) - DM N°01**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame la Vice-présidente en charge de l'Économie, Madame Laurence AUDETTE.

Elle rapporte aux membres du Conseil, qu'en ce qui concerne la ZAE des "Vernay" à ALEX, les ventes inscrites au BP 2018 n'ayant pas été réalisées, il convient d'ajuster les crédits pour la passation des écritures de stock au 31 décembre 2018.

Les opérations d'ajustement proposées et soumises au vote du Conseil sont les suivantes :

- annulation des 861 282 € de Ventes ;
- augmentation de la valeur du stock final du montant de la valeur de sortie des 3 parcelles initialement inscrites à la vente : 842 239, 88 € (Incidence sur les sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- annulation du remboursement partiel du prêt relais de 839 654,83 € en dépenses d'investissement ;
- annulation du remboursement des avances aux acquéreurs de 205 118 € ;
- réduction de l'encaissement des avances dues à la signature des conventions synallagmatiques de 193 744,75 € (prévision 205 118 € - encaissé : 11 373,25 €).

Pour l'équilibre de ces ajustements, une subvention du budget principal de 10 256,92 € est nécessaire.

Un virement de crédit du poste "dépenses imprévues" peut être opéré au vu d'une décision du président.

art 7015 - fct 0	ventes		- 861 285,00 €
art 7133-042 - fct 0	opération de stock		842 239,88 €
art 774 - fct 0	subvention d'équilibre		10 256,92 €
art 023 - fct 0	virement à la section d'investissement	- 8 788,20	
		- 8 788,20 €	- 8 788,20 €
<hr/>			
art 3351-40 - fct 0	opération de stock	842 239,88	
art 1641 - fct 0	remboursement prêt relais	- 839 654,83	
art 1676 - fct 0	dettes envers les acquéreurs	- 205 118,00	
art 1676 - fct 0	dettes envers les acquéreurs		- 193 744,75 €
art 021 - fct 0	virement de la section de fonctionnement		- 8 788,20 €
		- 202 532,95 €	- 202 532,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM N°01 du budget annexe ZAE, telle que présentée.

#### **N° 2018/150 - BUDGET ANNEXE - GEMAPI - DM N°01**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Vice-président, Monsieur Pierre BARRUCAND, explique que le SILA a transmis un état prévisionnel de la participation 2018 de la CCVT aux actions GEMAPI, en distinguant les actions relevant du fonctionnement, de celles relevant de l'investissement, et qui seront à régler à l'article 2041582 "subventions d'équipement - autres groupements". Aucun crédit n'étant inscrit sur l'article 2041582, il est proposé de procéder à un virement du compte 615232 "entretien et réparation des réseaux" comme suit :

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
art 615232 - fct 0	entretien et réparation des réseaux	- 6 600,00	
art 023 - fct 0	virement à la section d'investissement	6 600,00	
		- €	- €
Section d'investissement		Dépense	Recette
art 2041582 - fct 0	subventions d'équipement – autres groupements	6 600,00	
art 021 - fct 0	Virement à la section d'exploitation		6 600,00 €
		6 600,00 €	6 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM N°01 du budget annexe GEMAPI, telle que présentée.

**N° 2018/151 - BUDGET PRINCIPAL - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "JOSEPH AVET"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de l'EHPAD reçu le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 novembre 2018 ;

Monsieur Président informe l'Assemblée de la demande de garantie d'emprunt formulée par l'EHPAD "Joseph AVET" auprès de la CCVT.

Il sollicite la Collectivité pour qu'elle se porte garant du remboursement d'un prêt de 6 505 302 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour la reconstruction du nouvel établissement.

Sur avis favorable rendu par le Bureau le 27 novembre dernier, Monsieur le Président propose d'accorder la cette garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : objet de la garantie d'emprunt

L'Assemblée délibérante de la CCVT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 505 302 euros souscrit par l'EHPAD "Joseph AVET" THÔNES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer la reconstruction d'un établissement de 96 places sur la Commune de THÔNES.

Article 2 : Caractéristiques financières :

Prêt Locatif Social (PLS) principal :

- Taux : révisable Livret A + 1,11 % ;
- Durée : \* pour la construction : durée maximum 40 ans ;  
\* pour le foncier : durée maximum 60 ans (sous réserve d'éligibilité de l'opération) ou 50 ans ;
- montant : \* 6 505 302 €.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCVT est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les termes de la garantie telle que présentée et afin que l'EHPAD puisse souscrire à l'emprunt de 6 505 302 €.

Monsieur Pierre BIBOLLET, par ailleurs Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD, en tant que maire de la Commune d'accueil de la structure, ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes présentés de la garantie d'emprunt sollicitée ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à l'EHPAD "Joseph AVET", afin qu'il puisse souscrire à l'emprunt de 6 505 302 €.

### **N° 2018/152 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) "LE GRAND-BORNAND TOURISME"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 2**

Monsieur le Président revient sur la délibération N°2018/050 relative au vote des subventions 2018, du 09 avril dernier, en rappelant que lors du Conseil du 25 septembre dernier et à la demande de Monsieur le Trésorier de la Collectivité, la dénomination exacte de certains bénéficiaires a été précisée par délibération N°2018/115.

Il indique qu'il convient encore, de compléter lesdites délibérations, en raison du montant de subvention attribué à la SEM "LE GRAND-BORNAND TOURISME", au titre des événements exceptionnels, soit :

- 20 000 € pour le Festival "Au Bonheur des Mômes" ;
- 20 000 € pour l'étape du "Tour de France" ANNECY-LE GRAND-BORNAND.

Il demande au Conseil d'approuver les termes de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **N° 2018/153 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) AU TITRE DU DISPOSITIF DES ESPACES VALLÉENS (EV) - ACTION D'ANIMATION DU RÉSEAU DES SITES DU PATRIMOINE - ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Il est rappelé qu'à l'appui de la démarche EV, la CCVT a engagé une dynamique pour le développement et de la valorisation des sites du Patrimoine local. Dès juillet 2016, une étude pour définir une stratégie de positionnement de ces sites a été initiée et en 2017, la Collectivité s'est dotée d'un temps d'animation dédié, à hauteur de 33,33 % d'un Équivalent Temps Plein (ETP), afin :

- d'animer et faire vivre le réseau des sites du patrimoine de la CCVT ;
- de coordonner et d'animer la mise en œuvre opérationnelle d'actions structurantes, mutualisées, ou de projets localisés préconisés par l'étude de positionnement ;
- de développer des partenariats et accompagner le montage d'offres à destination d'une clientèle touristique et/ou locale ;
- de définir et mettre en œuvre un plan et des outils de communication...

Conformément au plan d'actions EV et à la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature (SVPN) conclue avec la Région AURA, ce temps de travail, assuré par la "Chargée de projets patrimoines naturels et culturels", peut bénéficier pour l'année 2019, d'une subvention, selon les modalités suivantes :

Rappel du prévisionnel du Plan d'action EV 2017-2019 :

- coût total du projet estimé sur 3 ans : 24 000 € ;
- subvention AURA estimée sur 3 ans : 12 000 €.

Coût projet année 1	Subvention Région SVPN (Taux = 60 %)	Coût projet année 2	Subvention Région SVPN (Taux = 50 %)	Coût projet année 3	Subvention Région SVPN (Taux ≈ 39 %)
8 236 €	4 941 €	8 236 €	4 118 €	7 528 €	2 941 €

Montant conventionné 2017 - 2018 :

Animation du réseau des sites du patrimoine de la CCVT	Coût projet année 1 - 2017	Subvention Région SVPN (Taux = 60 %)	Coût projet année 2 - 2018	Subvention Région SVPN (Taux = 50 %)
	8 236 €	4 776 €	8 014 €	3 983 €

Plan de financement Année 3 - 2019 :

Animation du réseau des sites du patrimoine de la CCVT	Coût total du projet	Autofinancement		Subvention SVPN Région	
	7 750 € (Solde du coût total du projet)	61 %	4 728 €	39 %	3 022 €

Pour 2019, il est donc envisagé de solliciter auprès de la Région AURA, une participation financière de 3 022 €, correspondant à 39 % du coût estimé de l'opération.

Considérant :

- que le projet précité répond aux objectifs opérationnels de la stratégie et s'inscrit dans le plan d'actions de l'EV des Aravis ;
- que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA au titre de la Convention SVPN des Aravis ;
- que ladite subvention représente 39 % du montant total de l'opération (estimée à 7 750 € pour l'année 2019), soit 3 022 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, conformément au plan de financement présenté ;
- **S'ENGAGE** à :
  - assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribué serait inférieur au montant sollicité ;
  - conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
  - informer la Région AURA, de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### N° 2018/154 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;

Vu la notification de la délibération N° DEL147/2018 en date du 13 septembre 2018 du Conseil municipal de la Commune de GRAND-BORNAND, portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du GRAND-BORNAND et reçue le 20 septembre 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU du GRAND-BORNAND, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire de la notification en date du 20 septembre 2018, de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2018, par la Commune de GRAND-BORNAND. Il rappelle que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Il présente ensuite le projet de PLU de la Commune de GRAND-BORNAND au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis".

#### **Le développement urbain et la consommation d'espace**

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu, du centre bourg de Chinailon et de 3 principaux hameaux dans la partie centrale de la Commune.

La consommation foncière des 10 dernières années liée à l'habitat, en extension de la tache urbaine définie par le SCOT est d'environ 7 hectares.

Le développement urbain lié à l'habitat permanent et secondaire choisi par la Commune représente une consommation d'espace de l'ordre de 30 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT et reste en deçà des préconisations du SCOT.

Il est constaté que les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

#### **Les formes urbaines et la politique du logement**

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la Commune.

Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Le scénario de développement retenu s'appuie sur une prévision de croissance annuelle de 1,2 %, identique à l'objectif fixé par le SCOT.

Pour le développement du logement, la Commune envisage une vingtaine d'OAP, applicables en zones U, 1AU et NDr.

En termes de logements, le SCOT vise une production de 984 logements à l'échéance 2030.

217 logements ont été déjà construits dans les 10 dernières années.

Sur l'ensemble de la Commune, le potentiel de construction de logement du PLU est estimé à 670 logements répartis comme suit : 270 logements en zone U, 240 logement en zone 1AU et 160 logements en zone Ndr.

La Commune a fait le choix de maintenir le système de transfert de ces zones NDe vers les zones NDr, disposition prévue également par le SCOT.

En termes de logement social, le SCOT fixe à 15, le nombre de logements à produire en référence au Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Commune prévoit différentes obligations de production de logements sociaux au sein des OAP, par l'instauration des Servitudes de Mixité Sociales (SMS) :

- l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones type 1AU à vocation d'habitat est conditionnée à la réalisation de 20 % des logements à destination de logement social, hors hébergements hôteliers et touristiques ;
- il est à noter la production de 10 logements saisonniers, assimilés aux logements sociaux, sur un secteur hors OAP, au lieu-dit Le Clos du Pin.

Le PLU présente les capacités pour la création de 70 logements sociaux.

Il est constaté que les capacités du PLU sont supérieures à l'objectif du SCOT.

En termes de typologie de logement, la Commune de GRAND-BORNAND est identifiée au sein du SCOT, comme un pôle urbain (rang 2) et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 50 % de collectif, 25 % d'intermédiaire, 25 % d'individuel.

Les dispositions du règlement et le détail des OAP contenus dans le projet de PLU tendent à répondre orientations et aux objectifs du SCOT.

### **Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques**

Le projet de PLU de la Commune prévoit une extension de 5 secteurs à vocation économique pour une surface de l'ordre de 3 hectares, notamment un secteur nouveau dans la vallée du Bouchet.

Les choix opérés par la Commune tendent à répondre aux orientations du SCOT.

### **Le développement de l'équipement public et de loisirs**

Le projet de PLU de la Commune prévoit une extension de 4 secteurs de développement lié aux équipements publics et de loisirs.

Les choix opérés par la Commune tendent à répondre aux orientations du SCOT.

### **Le développement de l'activité touristique**

Le projet de PLU prévoit différents volets de développement liés à l'activité touristique.

En termes d'hébergement touristique, le projet de PLU prévoit :

- des zones dans des secteurs bâtis existants, notamment pour le développement de structures hôtelières et résidences hôtelières, au centre-ville et au Chinaillon ;
- une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale dans le secteur du Refuge du Gramusset ;
- des secteurs spécifiques au sein des OAP.

Le potentiel de lits touristiques que permet le PLU est de 1 500 lits, identique à l'objectif prévu dans le SCOT.

En termes de consommation d'espace, le développement de l'hébergement touristique représente une surface de l'ordre de 6,5 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT, consommation supérieure au 4,5 hectares préconisés par le SCOT.

Toutefois, l'ensemble du développement de l'hébergement touristique cumulé avec le développement de l'habitat (permanent et secondaire) représente une consommation d'environ 39 hectares.

Les choix opérés par la Commune de GRAND-BORNAND dans ce domaine, tendent à répondre aux orientations et aux objectifs du SCOT.

### **La fonctionnalité de la trame verte et bleue**

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité.

Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du Territoire.

### **La gestion des espaces agricoles et forestiers**

Le projet de PLU classe la majorité des tènements agricoles de la commune en zone "A" (agricole). Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Toutefois dans la vallée du Bouchet, la Commune a conservé, comme prévu dans le SCOT, le transfert des zones émettrices (NDe) vers les zones réceptrices (Ndr), système qui permet la préservation des espaces.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers, font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

La part du domaine skiable a été légèrement augmentée.

En conséquence, les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers, répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment, à protéger les espaces agricoles stratégiques.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de GRAND-BORNAND.

Il est précisé que les élus de la Commune du GRAND-BORNAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de GRAND-BORNAND présenté.

### **N° 2018/155 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au SCoT ;

Vu la notification de la délibération n°148/2018 en date du 13 septembre 2018 du Conseil municipal de la Commune de GRAND-BORNAND, portant révision du RLP, bilan de la concertation et arrêt du projet du Règlement Local de Publicité du GRAND-BORNAND ;

Vu le projet de révision, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 581-72 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L581-14-1 ;

Monsieur BIBOLLET informe le Conseil de la notification en date du 20 septembre 2018 de l'arrêt du projet de RLP pris par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2018 par la Commune de GRAND-BORNAND.

Il rappelle que conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de RLP.

Monsieur le Vice-président présente ensuite, les grandes lignes du RLP de la Commune de GRAND-BORNAND, au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis".

Il expose qu'un RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet d'adapter, de manière plus restrictive, la réglementation nationale aux spécificités locales.

En présence d'un RLP, c'est au maire uniquement (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossiers et de police.

A ce jour, un RLP est en vigueur sur les Communes du GRAND-BORNAND, de LA CLUSAZ et de SAINT-JEAN-DE-SIXT, adopté par arrêté préfectoral le 30 décembre 1999.



Ce document n'offre plus une réponse suffisamment appropriée aux enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine architectural bornandin.

De plus, il est nécessaire de mettre en conformité certaines dispositions du RLP avec le nouveau Règlement National de Publicité (RNP), conformément à la Loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, dite "Grenelle II".

Ainsi, le nouveau RLP vise à :

- garantir la cohérence globale des enseignes dans le respect des caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural bornandin, notamment les chalets traditionnels ;
- préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains, agraires, montagnards environnants, y compris dans les domaines skiabiles alpin et nordique, en luttant contre la prolifération des dispositifs publicitaires ;
- garantir la cohérence des réglementations en matière de publicité avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- adapter le règlement à l'évolution des matériaux, du graphisme et de l'éclairage des enseignes et pré-enseignes ;

Il est précisé que le nouveau RLP :

- a tenu compte de l'évolution récente des matériaux, des dispositifs d'éclairage en préconisant des règles de discrétion des supports compatibles avec les normes d'économie d'énergie en vigueur ;
- introduit une sectorisation concernant les places publiques de l'Eglise et de la Grenette au Chef-Lieu, en préconisant des dispositions spécifiques concernant le patrimoine bâti ancien, dont l'implantation des enseignes doit tenir compte des caractéristiques architecturales remarquables ;
- sera annexé au PLU.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-président propose au Conseil de donner un avis favorable sur le projet arrêté de RLP de la Commune de GRAND-BORNAND.

Les élus de la Commune du GRAND-BORNAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de RLP de la Commune de GRAND-BORNAND.

## **N° 2018/156 - AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DES CLEFS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et ses articles L562-4-1 et R562-10 relatifs à la procédure de révision ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1897 du 17 octobre 2017 prescrivant la révision du PPRN de la Commune des CLEFS ;

Vu la saisine de la CCVT par courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 22 novembre 2018 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président poursuit l'ordre du jour et indique que la Commune des CLEFS est soumise à un PPRN approuvé le 28 août 1992. Il explique que compte-tenu de la manifestation de nouveaux phénomènes de glissement de terrain et de l'évolution des enjeux sur le Territoire de la Commune, la révision du PPRN a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDT-2017-1898 du 17 octobre 2017.

Monsieur BIBOLLET précise que le projet de nouveau PPRN couvre la totalité du Territoire communal et que la nature des aléas pris en compte sont ceux rencontrés habituellement en montagne, à savoir :

- les avalanches ;
- les mouvements de terrain ;
- les inondations et les crues torrentielles.

Il indique que le projet de règlement du PPRN prévoit 5 types de zones :

- Zones blanches : réputées sans risque naturel prévisible significatif ;
- Zones jaunes : secteurs non exposés à un aléa de référence centennale, mais où un aléa de référence exceptionnel d'avalanche a été inventorié. Dans ces zones, une attention particulière devra être apportée aux futurs projets d'implantation d'Établissements Recevant du Public (ERP). Les bâtiments utiles à l'organisation des secours ne sont pas autorisés ;
- Zones bleues "dur" : secteurs en aléa fort, soumis à prescriptions fortes. Les constructions nouvelles sont interdites, mais la démolition-reconstruction peut être autorisée afin de permettre d'adapter un bâtiment existant au phénomène considéré, sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'exploitation ;
- Zones "bleues" : correspondent en principe à des espaces urbanisés, où l'aléa n'est pas fort, mais où il peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique. Dans ces zones, des aménagements ou des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des mesures adaptées aux risques ;
- Zones rouges : secteurs inconstructibles.

Enfin, Monsieur le Vice-président ajoute que, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, la CCVT dispose d'un délai de deux mois pour émettre, par délibération, un avis sur le présent projet de révision du PPRN de la Commune des CLEFS. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose au Conseil communautaire de :

- donner, sous réserve de l'avis de la Commune, un avis favorable au projet de révision du PPRN de la Commune des CLEFS ;
- notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie (74).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de révision du PPRN de la Commune des CLEFS ;
- **DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Cellule Prévention des Risques de la DDT74.

## **N° 2018/157 - RÉPONSE A L'APPEL A PROJET "GESTION INTEGRÉE DES RISQUES NATURELS"**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'opportunité pour la Collectivité de répondre à l'appel à projet du Pôle Alpin des Risques Naturels, selon les modalités ci-après exposées.

En effet, de par son environnement et sa géographie, le Territoire de la CCVT, présente des facteurs de risques naturels importants.

Depuis plusieurs années, il est concerné par des phénomènes naturels ou des intempéries exceptionnelles (inondations, coulées de boues, chutes de blocs, avalanches, etc...).

A cet égard, la CCVT souhaite, en lien avec ses communes membres, développer une politique de prévention des risques naturels avec une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévention, la solidarité, la reconnaissance des spécificités du territoire et les approches intégrées.

Les objectifs recherchés au travers de ce projet sont de :

- proposer une démarche qualitative et efficiente de gestion intégrée des risques naturels ;
- développer la coordination et la synergie entre les acteurs de la gestion de crise ;
- augmenter la participation de la population du Territoire, dans le processus de gestion intégrée des risques naturels ;
- contribuer au partage des connaissances et des expériences sur la gestion intégrée des risques naturels au niveau inter-régional.

Le projet vise à construire et mettre en œuvre, un programme d'actions du Territoire qui vise à :

- dresser un état des lieux multirisques sur le Territoire, identifier les zones à enjeux particuliers et les cartographier ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), sur les 3 Bassins Versants, en lien avec les collectivités ou établissements compétents (SILA, SM3A, SMBVA) ;
- réfléchir à la mise en place d'un système d'alerte et de gestion de crise à une échelle adaptée, en fonction du risque (intercommunale et/ou infra-communale) ;
- mettre en place des exercices de gestion de crise ;
- mettre en place un système de mutualisation des moyens matériels existant au sein des communes pour la gestion de crise ;
- assurer l'animation globale du Territoire et de ses acteurs, pour la mise en œuvre d'une gestion globale et intégrée des risques dans les différents projets ;
- participer au réseau interrégional "Gestion Intégrée des Risques Naturels".

Ce travail pourrait être animé par un chargé de mission dédié et dont le coût est estimé à 150 000 € sur 3 ans, frais de structure compris, de l'ordre de 10 000 €.

Une enveloppe de 3 000 € de frais de déplacement et de mission pourrait être également nécessaire.

En parallèle, il est également utile de prévoir :

- un complément d'étude sur les risques sur le Territoire et notamment inondation, pour un montant estimé à 50 000 € ;
- la mise en place d'un outil d'alerte aux populations pour un montant estimé à 30 000 € ;
- une enveloppe de 10 000 € pour la communication.

Dans le descriptif de l'appel à projet, il est indiqué que la Région et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) peuvent cofinancer le projet jusqu'à hauteur de 30 %, en plus du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), qui intervient à hauteur de 50 %.

En effet, la Région pourrait soutenir la démarche dans le cadre de ses nouvelles orientations concernant les politiques "d'adaptation au changement climatique", à la "prévention et à la gestion des risques naturels".

A l'issue de son exposé, Monsieur BARRUCAND demande au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet au vu du plan de financement proposé, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet "Gestion Intégrée des Risques Naturels", au vu du plan de financement proposé, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les élus acceptent de répondre à l'appel à projet au vu des délais impartis cependant, ils conviennent de la nécessité de débattre ultérieurement sur la stratégie à élaborer, ainsi qu'aux objectifs à préciser.

### **N° 2018/158 - GARES ROUTIÈRES - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC "TRANSDEV HAUTE-SAVOIE" - 2019**

**Rapporteur : Monsieur André VITTOZ**

#### **ANNEXE 3**

Il est proposé au Conseil de reconduire pour 2019, dans les mêmes conditions qu'en 2018, la convention conclue par la CCVT avec La Société "Transdev Haute-Savoie".

En effet et pour rappel, l'objet principal de la convention vise à conforter et assurer la continuité du service assuré aux usagers du Territoire, dans les 3 communes disposant d'une gare routière.

Il est précisé qu'elle porte sur l'année 2019 et que la contribution demandée à la Collectivité est maintenue à hauteur de 26 000 € Hors Taxes (HT). Le calendrier d'ouvertures au public des gares reste inchangé.

Les membres du Conseil sont invités à examiner le projet de convention joint en annexe, à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Vice-président en charge des Transports, Monsieur André VITTOZ, en profite pour indiquer les changements envisagés par la Région depuis le transfert de compétence et notamment la remise en concurrence des marchés de lignes régulières, incluant les gares routières.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### N° 2018/159 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

#### ANNEXE 4

Monsieur le Président prie ensuite Madame Laurence AUDETTE, Vice-président en charge du développement économique, de bien vouloir présenter les points suivants de l'ordre du jour de la séance.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales ;

Vu notamment, l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que : "la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCVT ;

Considérant, la volonté de la CCVT de s'impliquer sur les thématiques économiques afin de permettre le développement de son Territoire ;

Suite à la détermination d'orientations et la définition en axes prioritaires d'une stratégie économique présentées en Commission le 15 octobre dernier et en Bureau le 6 novembre 2018 ;

Considérant les avis favorables donnés par ces instances ;

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver la stratégie de développement économique de la Communauté, au vu du document ci-annexé, présenté et détaillé en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de développement économique de la Communauté de communes, au vu du document ci-annexé.

Il est convenu que cette première restitution relative au développement économique sera approfondie.

## **N° 2018/160 - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales ;

Vu notamment, l'article L5214-16 du CGCT qui dispose que : "la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique et notamment l'item consacré à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, aux termes duquel cette politique locale du commerce doit s'entendre comme la capacité d'organiser entre communauté et communes, les interventions respectives (communautaires ou municipales), en application d'une stratégie intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération N°2018/080 en date du 26 juin 2018 portant dernière modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'impliquer sur les thématiques commerciales et les équilibres commerciaux de son Territoire ;

Considérant que le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences, à défaut de quoi les Communautés concernées peuvent se voir imposer par le préfet, l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, I, alinéa 2, de la loi NOTRe) ;

Considérant, que l'intérêt communautaire est la ligne de partage au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent aux communes, et qu'il est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers (conformément à L5216-5 du CGCT) ;

Il est donc proposé de définir cet intérêt communautaire comme suit :

- mener et piloter des actions d'études et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
- prévoir la tenue d'un débat en Communauté avant toute décision et avis dans le cadre de création ou d'extension d'une surface commerciale, au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- accompagner les actions d'animation et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, par le biais de tout dispositif d'aides mobilisables à cet effet, en complément des actions communales ;
- conduire des actions partenariales à l'échelle intercommunale mettant en valeur le savoir-faire local en matière de promotion commerciale,
- prévoir la tenue d'un débat en communauté sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Considérant la présentation des orientations en matière de développement commercial lors de la réunion de la Commission Économie, en date du 9 juillet 2018 ;

Suite à l'inscription de ces mêmes orientations dans la stratégie économique de la CCVT, présentée en Commission Économie les 15 octobre 2018 et 19 novembre, ainsi qu'en Bureau le 6 novembre dernier ;

Considérant les avis favorable rendus par lesdites instances ;

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L5216-5 du CGCT, telle que présentée et de décider, de déclarer au titre du soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- mener et piloter des actions d'études et d'observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
- prévoir la tenue d'un débat en Communauté avant toute décision et avis dans le cadre de création ou d'extension d'une surface commerciale au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- accompagner les actions d'animation et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, par le biais de tout dispositif d'aides mobilisables à cet effet, en complément des actions communales ;
- conduire des actions partenariales à l'échelle intercommunale mettant en valeur le savoir-faire local en matière de promotion commerciale ;
- prévoir la tenue d'un débat en communauté sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Il est précisé enfin que la définition de l'intérêt communautaire tel que détaillé ci-dessus prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que la délibération du Conseil sera notifiée à l'ensemble des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en complément à la précédente délibération définissant l'intérêt communautaire de la CCVT N°2018/080 en date du 26 juin 2018, au titre de la compétence 2) "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales", et venant ainsi compléter les statuts en vigueur, concernant la compétence "Développement économique" (4-2-3) ;
- **APPROUVE** la notification de la présente délibération par Monsieur le Président, aux communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2018/161 - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - AVIS SUR LA DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 11 octobre 2018, déposée auprès de la Commune de THÔNES par la "SAS PROXIMA" pour son enseigne "CARREFOUR MARKET" ;

Vu la demande déposée le 18 octobre 2018 par l'enseigne "LA FERME DE LORETTE" ;

Madame la Vice-présidente indique que la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite "Loi Macron") a fait évoluer les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail relatives à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, comme ci-après précisé : *Extrait de l'article L3132-26 du Code du Travail :*

*"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. "*

Aussi, elle informe le Conseil communautaire de la demande formulée auprès de la Commune de THÔNES par Monsieur le Directeur de l'enseigne "CARREFOUR Market", et par l'enseigne "LA FERME DE LORETTE" en vue de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 17 et 24 février 2019 ;
- 3 et 10 mars 2019 ;
- Dimanche 5 mai 2018 ;
- Dimanche 28 juillet 2018 ;
- 4, 11, 18 et 25 août,
- 22 et 29 décembre 2019.

Le nombre de dimanches étant supérieur à 5, Monsieur le Maire de THÔNES, par courrier en date du 11 octobre 2018, a sollicité l'avis de la CCVT au vu des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail.

La Commission Économie, lors de sa réunion du 19 novembre, a examiné la demande et émis un avis favorable. Cependant, lors de sa séance du 4 décembre dernier, le Bureau a revu l'avis, afin de se conformer à la législation, en limitant la dérogation aux 7 dates demandées et situées en dehors de la période de congés estivaux, comme suit :

- 17 et 24 février 2019 ;
- 3 et 10 mars 2019 ;
- 5 mai 2018 ;
- 22 et 29 décembre 2019.

En conséquence et au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, déposée par la "SAS PROXIMA auprès de la Commune de THÔNES pour son enseigne "CARREFOUR Market" et " et par "LA FERME DE LORETTE" en entérinant l'ouverture dominicale exceptionnelle en 2019, conformément à la liste des dates, telle que ci-dessus mentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, déposée par la "SAS PROXIMA auprès de la Commune de THÔNES pour son enseigne "CARREFOUR Market" et " et par "LA FERME DE LORETTE" en entérinant l'ouverture dominicale exceptionnelle ci-après précisée :

- 17 et 24 février 2019 ;
- 3 et 10 mars 2019 ;
- 5 mai 2019 ;
- 22 et 29 décembre 2019.

## **N° 2018/162 - CONVENTION AVEC LA RÉGION AURA POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ÉCONOMIQUES**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

### **ANNEXE 5**

Vu le Règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux conditions de mise en oeuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la Loi "NOTRe" ;

Vu les articles L 1511-2 et L 1511-3 du CGCT ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°768 de la Commission Permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en oeuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;



Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil, le contexte législatif et réglementaire en vigueur suivant :

- en référence au Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, relatifs aux conditions de mise en oeuvre des régimes d'aides au sein de l'Union Européenne ;
- en référence à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- en référence à l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
- en référence à l'article L 1511-2 du CGCT portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides ;
- en application à l'article L 1511-3 du CGCT portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises, et la possibilité offerte à la Région de participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides ;
- en référence au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- tenant compte de la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017, approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en oeuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon, adoptée par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Considérant :

- que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région ;
- que la CCVT souhaite affirmer son financement en faveur d'un organisme qui participe à la création ou à la reprise d'entreprise, ou en complément d'aides économiques régionales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et ce dans le respect du SRDEII ;

Madame AUDETTE invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la convention ci-jointe et leur propose :

- de l'approuver ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Il est précisé que la convention doit entrer en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendre fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Région pour la mise en oeuvre des aides économiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

## **N° 2018/163 - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - APPROBATION DU RÉGLEMENT**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

### **ANNEXE 6**

Vu l'article L1511-2 du CGCT portant sur la compétence de la Région pour définir les régimes d'aides aux entreprises et sur la possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner avec la Région pour pouvoir participer au financement de ces aides et de ces régimes d'aides ;  
Vu l'article L1511-3 du CGCT portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupements, issue de la Loi NOTRe ;

Vu le SRDEII adopté par la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional AURA ;

Vu le Règlement d'aides de la Région AURA portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié par délibération n°858 de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017 ci-annexé ;

Considérant :

- que pour permettre aux entreprises du Territoire de la CCVT de bénéficier du régime d'aides mis en place par la Région AURA visé ci-dessus, la Communauté de communes doit apporter un co-financement pour chaque dossier ;
- les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente ;
- la nécessité de renforcer notamment, la dynamique des centres-bourgs ;
- l'avis favorable de la Commission Économie en date du 19 novembre 2018 ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Madame AUDETTE propose au Conseil de mettre en place un régime d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec points de vente dont les conditions sont définies par un règlement, ci-annexé.

Les caractéristiques principales de ce règlement sont les suivantes :

Type d'aide : aide financière aux entreprises commerciales, artisanales et de services ;

Nom de l'aide : aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la CCVT ;

Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII : régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;

Forme de l'aide : subvention ;

Types de dépenses : sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur,...),
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...).
- les investissements matériels (matériel forain d'étal, véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) ;

Taux et montants plafonds d'aide :

- l'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles ;
- le plancher de subvention régional est fixé à 500 € par le règlement budgétaire et financier régional ;
- le plafond de subvention régional est fixé à 10 000 €, soit un maximum de 50 000 € de dépenses Hors Taxes (HT) ;
- l'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI ou la commune (au minimum 10 % des dépenses éligibles) ;
- le taux d'intervention de la CCVT proposé est de 10 % du montant hors taxe de dépenses éligibles ;

L'enveloppe totale d'intervention proposée par la CCVT, sera fixée annuellement, à l'occasion du vote du budget.

Il est en outre précisé que la CCVT souhaite subordonner son aide à celle de la Région AURA.

Au vu des informations exposées, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place d'un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le Territoire de la Communauté de communes ;
- de décider que le montant de l'enveloppe dédiée à ces aides directes d'intervention, proposée par la Collectivité sera fixée annuellement, à l'occasion du vote du budget ;
- d'approuver le règlement d'aides correspondant ci annexé ;
- de décider que l'aide de la CCVT est subordonnée à celle de la Région.
- d'approuver le règlement d'aides tel que présenté ;
- de préciser que chaque demande de subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, approuvant le montant et la convention d'attribution de l'aide avec chaque entreprise bénéficiaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente sur le Territoire de la CCVT ;
- **DÉCIDE** que le montant de l'enveloppe dédiée à ces aides directes d'intervention, proposée par la Collectivité, sera fixée annuellement, à l'occasion du vote du budget ;
- **APPROUVE** le règlement d'aides correspondant ci annexé ;
- **PRÉCISE** que chaque demande de subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, approuvant le montant et la convention d'attribution de l'aide avec chaque entreprise bénéficiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2018/164 - INITIATIVE GRAND ANNECY - APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ABONDEMENT AU FONDS DE PRETS D'HONNEUR**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

#### **ANNEXE 7**

Vu le CGCT ;

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le CGCT ;

Vu le SRDEII approuvé par délibération n°1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la demande formulée par INITIATIVE GRAND ANNECY en date du 01 décembre 2017 ;

Vu la proposition de la Commission Économie de la CCVT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2018 ;

Vu l'inscription de cet abondement au fonds de prêts d'honneur dans la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la Loi NOTRe à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est proposé que la CCVT, souhaitant renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance, puisse engager un nouveau partenariat. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme du réseau Initiative France sur le Territoire de la Collectivité.

La CCVT, soucieuse d'apporter sa contribution en faveur de l'Économie, conformément à ses statuts approuvés le 11 juillet 2017, par délibération n°2017/076 et au titre de ses compétences légales obligatoires de développement économique (article 4.2), ainsi qu'au bon fonctionnement de l'association dénommée Initiative Grand Anancy, a décidé de conclure avec celle-ci, une convention d'objectifs précisant l'aide financière apportée au fonctionnement de l'association.

La nouvelle proposition de partenariat s'attache à rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projet en soutenant INITIATIVE GRAND ANNECY dans l'attribution des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet.

Il est précisé que ce soutien doit intervenir dans le cadre d'une stratégie définie par la Collectivité.

Au vu des éléments d'information présentés et du projet de convention ci-joint, Madame AUDETTE propose :

- de voter une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) par an et pour les années 2018, 2019 et 2020, étant précisé que l'enveloppe de cette année était bien prévue au budget primitif 2018. Cette subvention sera versée sur demande et sera affectée au fonds de Prêt d'honneur d'INITIATIVE GRAND ANNECY : c'est-à-dire à l'attribution de prêts d'honneur à taux 0 % sans garantie, aux créateurs et repreneurs d'entreprises, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents, notamment la convention de partenariat ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la subvention d'investissement pour INITIATIVE GRAND ANNECY, selon les modalités précisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents, notamment la convention de partenariat ci-jointe.

### DÉCHETS :

## N° 2018/165 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE THÔNES (RET)

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### ANNEXE 8

En l'absence de Monsieur LANDAIS, Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en rappelant que le service déchets de la Communauté de communes est financé par une redevance payable jusqu'à ce jour par les propriétaires des logements du territoire et par l'ensemble des activités professionnelles. Afin de répondre à la demande de certains propriétaires et éviter les contentieux, il a été décidé de facturer cette redevance à l'utilisateur réel du service.

Ce nouveau mode de facturation étant similaire à celui de la RET, il a été proposé en décembre 2017, de lui confier la mission globale d'élaboration du fichier et de facturation annuelle, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un coût de 23 300 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de reconduire la convention pour 2019 et un coût de 24 000 €.

La convention ci-annexée, fixe ainsi les engagements de la Collectivité, ainsi que ceux de la RET. Il invite les membres du Conseil à en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

### GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

## N° 2018/166 - OPÉRATION DE RECALIBRAGE DU NOM - AUTORISATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI, Monsieur Pierre BARRUCAND. Il explique, que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes porte le projet de recalibrage du NOM, entre le Pont Neuf et les Plans sur la Commune de THÔNES. En parallèle, la Commune de THÔNES réalise un ouvrage de franchissement sur le NOM et des aménagements à proximité.

Dans une logique de cohérence, la CCVT est désignée " Porteur de Projet" pour le dépôt et le suivi de la demande d'Autorisation Environnementale unique pour l'ensemble des travaux et il est à cet effet, demandé au Conseil toutes les délégations nécessaires à Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - engager les démarches réglementaires nécessaires à la mise œuvre de l'opération ;
  - déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, le dossier d'autorisation environnementale ;
  - solliciter la mise en œuvre de l'enquête publique afférente ;
  - déposer auprès de Monsieur le Maire de THÔNES, une demande de Déclaration Préalable ;
  - signer la convention avec le Département pour intervenir sur ses parcelles concernées par l'opération.

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

### N° 2018/167 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
 Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;  
 Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur BIBOLLET rappelle au Conseil, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans.  
 A cet effet, la Collectivité a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, elle a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné par la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il explique que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT et à les accorder.

Il ajoute que le cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que celui-ci a fait l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Claudine PACCARD	34, route de Tronchine 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles et de murs Changement des menuiseries	16 219,00 €	50%	8 110,00 €	10%	1 621 €	Prime	3 000,00 €	20%	3 243,30 €
2	Michel BIJASSON	171, route de Trasserand 74230 LES CLEFS	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles	3 996,00 €	35%	1 216 € <i>montant écrié</i>	10%	399 €	Prime	2 000,00 €	15%	599,40 €
3	Aymeric FREBAULT	Chef-Lieu 74230 LE BOUCHET MONT-CHARVIN	Propriétaire Occupant	Énergie	Changement des menuiseries Isolation du plancher bas	10 544,02 €	35%	3 690,00 €	10%	1 054 €	Prime	2 000,00 €	15%	1 581,60 €
4	Julien LOBRY	Route de Montaubert 74230 SERRAVAL	Propriétaire Occupant	Assainissement non-collectif	Mise aux normes	8 727,50 €							20%	1 745,50 €
5	René BURGAT-CHARVILLON	6, chemin du Pont 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs Remplacement de menuiseries Installation d'une PAC	31 240,69 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	20%	6 248,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

**N° 2018/168 - CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

En application de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A ce titre, Monsieur le Président de la CCVT expose que dans le cadre de sa compétence développement, la Collectivité envisage la création d'un poste d'animateur territorial, pour couvrir 2 missions complémentaires : l'une au sein du réseau "Saveurs des Aravis" et l'autre, en lien avec le développement de l'Alpage-école de la "Grande Montagne".

Pour rappel, "Saveurs des Aravis" est né à l'initiative de la CCVT, dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural, et porté par la Collectivité au cours des 1ères années et confié à une association depuis 5 ans. Depuis, le Conseil d'Administration (CA) de l'Association compte 4 Conseillers communautaires membres de droit.

L'Association emploie un salarié, qui assure l'ensemble des missions de la structure : animation du réseau, organisation des actions, recherche des financements, gestion administrative et financière. Une tâche multifonctions qui nécessite de l'autonomie, des compétences diverses en termes administratifs, financiers, connaissances des territoires agricoles et de montagnes, le sens de l'organisation, des qualités relationnelles, ainsi que de la disponibilité et de l'adaptation...

Basé à la Maison du Reblochon, l'employé est isolé dans son poste et n'a pas de hiérarchie auprès de qui en référer, en dehors du Président et du Bureau, ni de collègues auprès de qui échanger.

Ce contexte a conduit à un "turn-over" récurrent, renforcé par l'incertitude des financements et en conséquence de la pérennité du poste.

Le CA de "Saveurs des Aravis" a délibéré et souhaite que ce poste soit intégré à la CCVT.

Par ailleurs et en ce qui concerne l'Alpage-école, l'animation du site portée par la CCVT, était confiée à la Société d'Economie Alpestre (SEA) et assurée par ½ ETP d'animateur, en charge de construire le projet pédagogique et les partenariats inhérents, ainsi que la communication et l'animation du site.

Ce poste est financé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74), dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui verse une subvention à la CCVT.

Au vu des éléments exposés, il paraît opportun de réunir ces deux missions qui ont des points de convergences nombreux et complémentaires.

Les financements de "Saveurs des Aravis" par la subvention de la CCVT (26 000 € en 2018), et la subvention du demi-poste pour l'alpage par le CD 74 permettent d'envisager la création d'un poste à temps complet couvrant ces deux missions, tout en intégrant le pôle adéquat de la CCVT, structurée pour assurer les missions supports, administratives et financières. Cela permettrait au salarié de se concentrer sur le cœur de ses missions.

L'intégration dans une équipe de travail permettrait également de rompre avec l'isolement et de gagner en efficacité en mutualisant les compétences au sein d'une équipe organisée.

Le travail confié sera organisé et planifié de façon à répondre aux cahiers des charges à construire dans le cadre de contrats d'objectifs, tant avec l'association "Saveurs des Aravis" qui doit poursuivre ses missions, qu'avec le partenaire institutionnel qu'est la SEA. Dans les 2 cas la CCVT est d'ores et déjà présente et active dans les CA.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la création de ce poste permanent de chargé de mission, ouvert aux catégories C à B, de la filière technique ou administrative, à temps complet, rattaché au pôle Développement du Territoire de la Collectivité et dont les missions seraient les suivantes :

- "Saveur des Aravis" :
  - animation du réseau ;
  - organisation des actions :
    - Montées à l'alpage ;
    - Semaine du goût dans les établissements scolaires ;
    - Opérations agneaux et porcs d'alpage ;
    - relations partenariales avec la plateforme d'approvisionnement en produits locaux ;
    - participation aux salons et aux manifestations locales ;

- recherche de financements (Espaces Valléens, Savoie Mont-Blanc, Région et Europe dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural...);
- participation à la gestion administrative et financière de la structure ;
- préparation des différentes réunions, commissions, Conseils...
- Alpage Ecole
  - construction du projet pédagogique et des partenariats inhérents ;
  - communication et animation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et une voix contre (Madame Hélène FAVRE BONVIN) :

- **APPROUVE** la création du poste telle que présentée.

Madame FAVRE BONVIN tient à expliquer le sens de son vote, en indiquant que le caractère permanent du poste proposé ne lui convient pas.

## **N° 2018/169 - APPROBATION DU NOUVEL ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 9**

Monsieur le Président rappelle que les accords sur l'organisation du temps de travail à la CCVT datent de 2012. Depuis, la Collectivité a évolué au vu des compétences exercées et du personnel recruté.

Aussi, une consultation, par le biais de questionnaires anonymes, a été menée au printemps auprès de l'ensemble des agents afin de connaître leur satisfaction sur l'organisation du temps de travail actuelle et leur souhait d'amélioration.

L'analyse faite suite à la réception des questionnaires révèle que les agents ont souhaité la mise en place d'horaires variables générant des jours de Récupération de Temps de Travail (RTT) à récupérer sans contrainte (pas de récupération imposée le vendredi après-midi, comme c'est le cas aujourd'hui).

Plusieurs réunions avec les membres du groupe de travail RH ont permis de rédiger un nouvel accord sur le temps de travail, qui a reçu un avis favorable du Comité Technique (CT), placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) lors de sa séance du 11 octobre dernier.

Après avoir invité les membres du Conseil à prendre connaissance du nouvel accord, Monsieur le Président leur propose de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel accord sur le temps de travail des agents de la CCVT, ci-annexé.

## **N° 2018/170 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHANTIER D'INSERTION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 10**

Monsieur le Président poursuit, en indiquant que le Règlement Intérieur du Chantier d'Insertion a également été actualisé.

Il permet notamment au responsable du Chantier d'Insertion et ses équipes encadrantes, d'identifier les mesures à prendre par le en cas de comportements à risque d'un salarié, et pouvant représenter un risque pour sa santé ou celle de tiers. Ce Règlement précise par exemple, dans quelles conditions, le responsable du Chantier et les équipes encadrantes, peuvent soumettre les salariés à un contrôle d'alcoolémie par éthylomètre. Ledit Règlement actualisé et ci-joint, a reçu un avis favorable du CT, placé auprès du CDG 74, le 11 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Chantier d'Insertion de la CCVT, tel que présenté.



**N° 2018/171 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 11**

Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au CDG 74 en matière de médecine de prévention ci-annexé et présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de la prestation de médecine de prévention, proposée aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive, au vu du projet ci-annexé.

**N° 2018/172 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CDG 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXES 12**

Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet ci-joint de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du CDG 74 présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail ouverte aux Collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante, conformément aux documents communiqués en annexes.

## **N° 2018/173 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 13**

Vu les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au CDG 74 en matière de prévention des risques professionnels présenté par Monsieur le Président et joint en annexe ;

Considérant que la Collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la Collectivité est tenue par ailleurs, de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels proposé aux Collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, telle que communiquée en annexe.

## **N° 2018/174 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

- qu'il est opportun pour la Collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des Collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie, le CDG 74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- que la Collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat au CDG 74 ;
- que le CDG 74 a informé la Collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré / GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois ;
- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) :

- risques garantis :
  - décès ;
  - accident et maladie imputable au service ;
  - longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification) ;
  - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - maladie ordinaire ;

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- La formule de franchise retenue : franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ;
- soit un taux global de 5,29 %.
- L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et la Collectivité souhaite également y inclure :
  - \* la NBI :  OUI    NON
  - \* le SFT :  OUI    NON
  - \* le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage  OUI    NON à Hauteur en % : 20 %
  - \* les charges patronales en pourcentage  OUI    NON à Hauteur en % : 20 %.
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) :
  - risques garantis :
    - accident et maladie professionnelle ;
    - grave maladie ;
    - maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
    - maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt ;
    - reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;
  - soit un taux global de 0,91 %.
  - L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et la Collectivité souhaite également y inclure :
    - \* la NBI :  OUI    NON
    - \* le SFT :  OUI    NON
    - \* le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage  OUI    NON à Hauteur en % : 20 %
    - \* les charges patronales en pourcentage  OUI    NON à Hauteur en % : 20 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires présenté ;
- **DÉCIDE** d'inscrire en conséquence au budget les sommes nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la bonne exécution à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74, selon les modalités approuvées.

## **N° 2018/175 - ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 14**

Vu le CGCT et notamment l'article L2321-2 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et les articles 25 et 88-1 ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil que :

- l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, fait partie des dépenses obligatoires des Collectivités ;
- en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne ;
- dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le CDG 74 a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés ;
- la Collectivité utilisait déjà le contrat cadre d'action sociale du CDG 74 pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la CCVT ;
- la Collectivité proposait dans ce cadre, des titres restaurant à ses agents ;
- que le CDG 74 a informé la CCVT de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du CDG 74, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président précise que cette prestation proposée par le CDG 74 est financée par la cotisation additionnelle versée par la Collectivité. Il poursuit en expliquant qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles auxdits titres.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 €, avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 € / agent / jour travaillé (seuil 2018), afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la Collectivité, qui a une pause repas sur son temps de travail, puisse en bénéficier. Les agents contractuels de droit public devront justifier de 3 mois d'ancienneté pour acquérir des tickets restaurant.

Les salariés du chantier d'insertion ne bénéficient pas des titres restaurant puisqu'une indemnité de panier leur est attribuée.

Il est également proposé de limiter le nombre de titres attribués à 90 titres par an et par agent, au prorata du temps de travail et du temps de présence dans la Collectivité. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc...), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 74 selon la proposition faite par Monsieur le Président ;
- **PRÉCISE** que seront éligibles tous les agents de la Collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail ;
- **DÉCIDE** de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 € ;
- **FIXE** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget, les sommes nécessaires à la mise en place de cette adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de l'adhésion au contrat cadre de fourniture des titres restaurant du CDG 74, selon les modalités approuvées.

## **N° 2018/176 - APPROBATION DU MANDAT DONNÉ AU CDG 74 POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment les articles 25 et 88-1 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG 74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance ;  
Vu l'avis favorable du CT placé auprès du CDG 74 en date du 11 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la Collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG 74 ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil, que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Il indique également que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des Collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les Collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le CDG 74 a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013, et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux Collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux Collectivités. Elles conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les Collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT.

La valeur estimée de la participation financière est de 8 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG 74 va engager conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 74 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG 74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du mandat, tel que présenté.

## **N° 2018/177 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) N°2018/110**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Par la délibération n° 2018/110 en date du 26 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une mesure d'Action Sociale en faveur du Personnel, en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération indique que les bénéficiaires du CNAS sont "les agents titulaires et les agents contractuels de droit public, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, peu importe la quotité travaillée".

Etant donné le nombre croissant d'agents contractuels dans la Collectivité ayant une période d'essai durant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans préavis ni indemnité, il conviendrait de définir une condition d'ancienneté d'ouverture de droit de bénéficier du CNAS.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil de fixer cette condition d'ancienneté à 3 mois pour les agents contractuels, et de modifier la délibération n° 2018/110 susvisée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer une condition d'ancienneté d'ouverture de droit au bénéfice du CNAS, à 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité, pour les agents contractuels, et de modifier la délibération n° 2018/110 susvisée en conséquence.

## **N° 2018/178 - APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE 15**

Afin de conclure sur les sujets relatifs aux Ressources Humaines, Monsieur le Président informe le Conseil, des évolutions relatives à l'organisation des effectifs de la Collectivité au vu de l'organigramme communiqué en annexe de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organigramme de la Collectivité, tel que présenté.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fins d'année à l'ensemble des membres du Conseil et à leurs proches, ainsi que pleine réussite à la Commune Nouvelle GLIÈRES-VAL-DE-BORNE, qui va rejoindre la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (CCFG), à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Enfin, et avant de lever la séance à 23h20, il rappelle la cérémonie des Vœux de la CCVT, prévue dès 18h à la salle des fêtes de THÔNES, le 11 janvier 2019 et à laquelle, tous les élus sont conviés.

**A Thônes, le 28 décembre 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

